EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-477

Objet : Rue Joseph Lamour de Caslou (voie située côté Médiathèque)
Circulation interdite (par panneaux "route barrée")
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date 11 octobre 2022, présentée par les services Éducatifs de la Ville de Redon, pour permettre la pratique d'activités les après-midis devant l'Espace Jeunes et la Médiathèque, durant la période des vacances scolaires de la Toussaint,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces activités, il y a eu lieu, rue Joseph Lamour de Caslou sur la voie située côté Médiathèque, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules, à compter du jeudi 27 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022 (sauf jour férié) de 14h00 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des activités citées ci-dessus, rue Joseph Lamour de Caslou, sur la voie située côté Médiathèque, la circulation sera interdite (par panneaux "route barrée") et le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du jeudi 27 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022 (sauf jour férié) de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition les barrières et panneaux. Les Services Éducatifs de la Ville de Redon devront mettre en place les barrières et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers. Ils devront veiller au maintien de la sécurité qui sera sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 11 octobre 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)